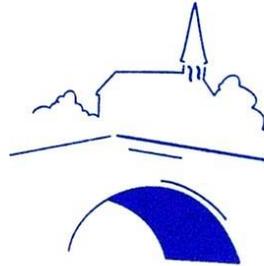


Note de présentation brève et synthétique

des budgets primitifs 2025



– Commune de Vaxoncourt –

I. Cadre général –

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune de Vaxoncourt (<http://www.vaxoncourt.free.fr>).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 a été voté le vendredi 11 avril 2025 par le conseil municipal. Trois réunions de travail ont été organisées préalablement à son adoption : lundi 13 janvier, jeudi 13 mars et jeudi 3 avril 2025. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture. Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en cette période de baisse du pouvoir d'achat des ménages (augmentation des coûts de l'énergie, hausse des prix des produits de première nécessité...),
- de poursuivre et finaliser les projets d'investissement initiés et mettre en œuvre de nouveaux projets structurants pour la commune,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,

- de mobiliser autant que possible des subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Vosges et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté la gestion des charges courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires du personnel et de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation de préparer l'avenir.

II. Section de fonctionnement –

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer son quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune,

a. Recettes de fonctionnement :

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services scolaires et périscolaires, location de la salle polyvalente, loyers des logements communaux, baux de chasse, location des étangs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 sont estimées à 384 009,55 € auxquelles s'ajoute le report en section de fonctionnement de 1 199 262,29 €. Les recettes totales 2025 sont ainsi évaluées à 1 583 271,84 €.

b. Dépenses de fonctionnement :

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire, les intérêts de l'emprunt...

Les dépenses de fonctionnement 2025 sont évaluées à 1 583 271,84 € et se décomposent ainsi :

- Dépenses attendues :

Charges à caractère général – 011 :	312 200,00 €
Charges de personnel et frais assimilés – 012 :	199 500,00 €
Atténuations de produits (FNGIR) – 014 :	20 000,00 €
Autres charges de gestion – 65 :	63 000,00 €
Charges financières – 66 :	349,89 €
Dotations aux provisions – 68 :	17 838,10 €

Il est à noter que le budget primitif 2025 fait apparaître une dépense d'ordre de 17 838,10 € (amortissements) entre la section de fonctionnement et d'investissement.

- Virement à la section d'investissement (autofinancement) : 970 383,85 €. L'autofinancement représente la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

c. Fiscalité locale :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Depuis 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de la Taxe d'Habitation, le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti perçu en 2020 par le Département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de la Taxe sur le Foncier Bâti (25,65 %) qui s'ajoute au taux communal.

Ainsi, en 2021, le taux de référence de la Taxe Foncière sur le Bâti Foncier de la commune correspond à la somme du taux communal fixé par la commune à 17,27 % et du taux départemental de 25,65 %. Un coefficient correcteur de 0,821647 est ensuite appliqué sur la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti afin de garantir exactement la perte sur la Taxe d'Habitation des résidences principales.

Cette année, en raison de l'inflation, la révision forfaitaire moyenne des valeurs locatives est de + 1,7 % (contre + 0,2 % en 2021, 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024). Aujourd'hui, la Taxe d'Habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Cette année encore, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taxes foncières.

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'habitation	/	/	/	11,14 %	11,14 %	11,14 %
Taxe foncière sur le bâti	17,27 %	42,92 %	42,92 %	42,92 %	42,92 %	42,92 %
Taxe foncière sur le non bâti	19,76 €	19,76 %	19,76 %	19,76 %	19,76 %	19,76 %

La recette fiscale totale attendue s'élève ainsi à 90 997 € (hors allocations compensatrices). Elle se décompose ainsi :

- Taxes Foncières : 89 627 €,
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 1 370 €,
- Allocations compensatrices (Taxes Foncières) : 611 €.

III. Section d'investissement –

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen et plus long terme. Elle concerne des actions, dépenses et recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

a. En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b. En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou les droits de mutation et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus par la collectivité.

Restes à réaliser 2024 – Dépenses :

Les opérations inscrites au budget 2024, non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et devant être payées avant le vote du Budget Primitif 2025, sont rattachées au Compte administratif de l'exercice précédent sous l'appellation - « Restes à réaliser ». Ils peuvent être mandatés avant le vote du Budget Primitif s'agissant de crédits déjà votés par l'assemblée délibérante. Les sommes ainsi engagées s'élèvent à :

• Bâtiment privés de rapport - 2132 (Salle de bain - 280, Grande rue) :	10 000,00 €

TOTAL :	10 000,00 €

A ce jour, cette dépense a été mandatée pour un montant de 9 360,11 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'affectation des résultats. Ils contribuent à l'équilibre du budget.

Restes à réaliser 2024 – Recettes :

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes dont certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée. Toute inscription à ce titre doit donc reposer sur une pièce justificative, intervenue avant cette date. Les sommes ainsi engagées s'élèvent à :

• Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (13461) :	53 000,00 €
• Région Grand Est (1332) :	20 000,00 €

TOTAL :	73 000,00 €

A ce jour, seule la DETR d'un montant de 53 379,71 € (solde de la subvention des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie) a été encaissée.

Ouvertures anticipées de crédits –

L'article L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024.

Aussi, par délibération du 30 janvier 2025, le conseil municipal a décidé une ouverture de crédits par anticipation. Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

- 231 - Immobilisations en cours : 100 000,00 €
Halle de convivialité en bois
- 2132 - Bâtiments privés de rapport : 50 000,00 €
Remplacement des fenêtres 1^{er}/2nd étage + portes palières - 2, place de la mairie

- 2138 - Autres constructions : 2 000,00 €
Gravures sur pierres - Calvaires
- 204182 - Subventions d'équipement : 7 000,00 €
Candélabre « Pont sur le Durbion »

Principaux projets engagés financièrement et non finalisés :

- **Halle multifonctionnelle en bois local, à vocations scolaire, sportive et culturelle**

Ce projet consiste à l'implantation, en continuité de l'espace de jeux et de loisirs existant, d'une halle couverte d'environ 200 m², munie de rideaux amovibles destinés à protéger des vents dominants et des intempéries. Il intègre également la création d'un espace de stockage de 30 m² et d'un accès pour les élèves depuis la cour de l'école qui se fera dans la continuité de celui existant (accès PMR au restaurant scolaire et à l'aire de jeux).

Par délibération du 29 septembre 2023, le conseil municipal a procédé au recrutement du bureau d'étude « Vosges Architecture » pour un montant global de 27 280.00 € H.T. qui se décompose ainsi :

- Tranche ferme (phase de conception) : 12 003.20 € H.T. ;
- Tranche conditionnelle (phase de travaux) : 15 276.80 € H.T.

Le coût des travaux est estimé à 356 959.00 € H.T. Le permis de construire a été délivré le 28 novembre 2023.

Les subventions sollicitées par délibération du mercredi 25 octobre 2023 ont été notifiées à la commune :

- Région « Grand Est » : 174 513,00 €
- D.E.T.R : 137 408 ,00 €

Toutefois, le taux cumulé des subventions ne pourra dépasser 80 % du montant H.T. de l'opération.

Par délibération du 31 mai 2024, le Conseil municipal a décidé de poursuivre le projet et d'enclencher la tranche conditionnelle. L'Ordre de Service a été établi le jeudi 6 juin dernier.

L'appel d'offres a été mis en ligne le mercredi 13 novembre 2024. Une publication est parue dans l'édition « Vosges Matin » du vendredi 15 novembre 2024. La date limite des offres était fixée au vendredi 13 décembre 2024 à 12 h. Le marché est divisé en cinq lots.

La commission d'appel d'offres a attribué les lots comme suit :

- Lot 1 - VRD - Entreprise Valdenaire TP
- Lot 2 - Gros œuvre - Entreprise Pierre B.
- Lot 3 - Charpente bois / couverture / bardage - ACMB Petitdemange
- Lot 4 - Electricité - Baty Elec
- Lot 5 - Portes métalliques et stores - Menuiserie Houillon.

Les travaux ont débuté le lundi 10 mars 2025.

- **Etude de revitalisation « Centre-bourg »**

La commune de Vaxoncourt bénéficie du concours de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires afin de conduire une étude stratégique visant à projeter l'action de la collectivité sur les 10 ans à venir.

Cet accompagnement est intégralement pris en charge au plan financier par l'ANCT et n'occasionne donc aucun coût pour la collectivité. A ce titre, elle bénéficie, depuis fin décembre 2024, de l'expertise de trois

bureaux d'études spécialisés permettant de mobiliser une équipe pluridisciplinaire : URBITAT +, IUPS et EuroGroup.

Les principes-clefs de cette démarche sont :

- Disposer d'un diagnostic de la commune ;
- Formaliser la stratégie de développement de la commune ;
- Identifier les actions prioritaires à conduire avec identification des financements mobilisables.

Afin de garantir l'adhésion et de sécuriser le montage financier des potentiels projets, cette démarche est coconstruite avec les forces vives du territoire (Etat, Région, Département, CAE, PETR, acteurs économiques et associations) et les habitants avec un rendu final attendu pour le début du mois de juillet 2025.

Ce travail permettra aux élus de disposer d'un outil support pour stabiliser la conduite des actions dans le cadre de la prochaine mandature.

Projets 2025 :

Lors de l'établissement du Budget Primitif, le Conseil municipal a prévu :

- l'implantation de la halle de convivialité,
- l'ajout d'éléments supplémentaires au sein de l'aire de jeux existante,
- le remplacement de la chaudière fuel de l'école par une chaudière bois (pellets),
- le renouvellement progressif du mobilier scolaire - Regroupement Pédagogique Concentré du Durbion,
- l'aménagement d'un verger partagé au niveau des délaissés de route départementale générés par la rectification des virages au lieu-dit « Le Trial »,
- remplacement de la porte du local situé à proximité de l'abribus (grande rue),
- divers travaux dans les appartements communaux.

Il a également souhaité se laisser la possibilité d'engager une réflexion sur :

- l'aménagement des combles du bâtiment de la mairie,
- la réfection des façades, le remplacement des fenêtres et de la porte de service de l'annexe de la mairie (garage),
- divers aménagements dans les bâtiments scolaires - Regroupement Pédagogique Concentré du Durbion (pose d'un carrelage dans les vestiaires, travaux d'amélioration de l'acoustique dans les salles de classe),
- d'éventuels travaux de voirie.

Vue d'ensemble des principales recettes et dépenses de la section d'investissement (nouveaux crédits) :

Dépenses	Montant
Halle de convivialité en bois	450 000,00 €
Halle de convivialité - Extincteurs	1 000,00 €
Halle de convivialité - Mobilier	15 000,00 €
Aire de jeux	60 000,00 €
Appart. communaux - Divers travaux	58 000,00 €
Voirie communale et aménagement	120 000,00 €
Matériel informatique (mairie)	10 000,00 €
Mobilier - RPIC du Durbion / bibliothèque	7 000,00 €

Recettes	Montant
Taxe d'aménagement	50,00 €
FCTVA	40 411,49 €
Etat - D.E.T.R.	131 800,00 €
Conseil Régional	207 000,00 €
Subv. Département - T.D.I.L.	10 000,00 €
Fonds de concours - C.A.E.	28 000,00 €
Subv. Autres Communes	10 436,27 €

Image - Antonio GACIA	5 000,00 €
Décors de Noël	3 000,00 €
Aménagement des combles - Mairie	60 000,00 €
Travaux - Annexe de la mairie	50 000,00 €
Remplacement porte local, Grande rue	8 000,00 €
Divers travaux (chaudière, carrelage - vestiaires...) - RPIC du Durbion	86 000,00 €
Verger partagé	80 000,00 €
Sécurité incendie « Derrière la ville »	12 000,00 €
Panneaux de signalisation	2 000,00 €
Eclairage public	9 500,00 €
Travaux sur le petit patrimoine (Gravures des calvaires)	2 000,00 €
Aménagement des combles - Mairie	60 000,00 €

Il est à noter que l'équilibre de la section d'investissement se fait sans emprunt.

Suite à la tornade du 11 juillet 1984 et à la vente forcée de bois, la commune avait effectué plusieurs placements en « Obligations Assimilables au Trésor ». A leur date d'échéance, chacun d'eux avait fait l'objet d'un nouveau placement. Toutefois, il n'a pas été possible de souscrire de nouvelles obligations pendant plusieurs années.

Aussi, entre 2016 et 2022, les sommes correspondantes avaient été, au fur et à mesure de la date d'échéance des placements en cours, mises en réserve au compte 272 lors de l'élaboration des budgets primitifs.

Depuis 2023, les communes ont à nouveau la possibilité d'effectuer des placements pour des fonds financiers provenant de recettes exceptionnelles dont les ventes de bois issus de catastrophe naturelle. Le Conseil municipal a décidé de souscrire puis de renouveler divers dépôts à terme d'un montant global de 339 000,00 € dont les durées ont été fixées en fonction de la valeur des taux.

Par délibération du 30 janvier 2025, le Conseil municipal a ainsi décidé de placer en compte à terme sur une durée de trois mois la somme de 339 000 €, au taux nominal en vigueur lors de la souscription.

Le dernier placement communal en « Obligations Assimilables au Trésor » arrivera à échéance en avril 2026.

IV. Données synthétiques du Budget primitif 2025 –

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 583 271,84 €.

dont virement à la section d'investissement (autofinancement) : 970 383,85 €.

Recettes et dépenses d'investissement : 1 555 968,77 €

Dépenses – Crédits reportés 2024 (Restes à réaliser) : 10 000,00 €

Dépenses – Ouvertures anticipées de crédits : 159 000,00 €

Dépenses – Nouveaux crédits : 1 386 968,77 €

Etat de la dette :

Au 1^{er} janvier 2025, la dette restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 46 580,47 € (travaux de réhabilitation et d'extension de l'école communale).

– Budget FORET –

Section de fonctionnement –

La section de fonctionnement (dépenses / recettes) s'équilibre à 37 794,02 €. Les dépenses se décomposent ainsi :

- Charges à caractère général : 36 794,02 €
- Autres charges de gestion courante : 1 000,00 €

Aucun virement à la section d'investissement n'est nécessaire. Cette année, les principales recettes attendues sont celles des affouages (1 000 €) et les droits de chasse (400 €).

Section d'investissement –

Aucun virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est inscrit au Budget Primitif 2025.

De manière identique à 2024, aucune écriture n'est à prévoir en section d'investissement pour cet exercice 2024.

Cela s'explique par le fait qu'il n'y a pas d'opération d'investissement programmée.

– Budget CCAS –

Le Centre Communal d'Action Sociale organise diverses actions en faveur :

- des personnes âgées de 65 ans et plus de la commune :
 - repas annuel du « Plus bel âge »,
 - cadeau à la doyenne et au doyen, le jour de leur anniversaire.

- des jeunes :
 - fête de la Saint Nicolas,
 - coup de pouce aux jeunes,
 - bourse au permis de conduire automobile.

Comme l'an passé, le montant de la subvention versée par la commune au CCAS s'élève à 5 000 €.

La section de fonctionnement (dépenses / recettes) s'équilibre à 14 325,67 €. Les dépenses de fonctionnement 2025 se décomposent ainsi :

- Charges à caractère général : 5 900,00 €
- Charges de personnel (cotisation URSSAF) : 200,00 €
- Autres charges de gestion courante (secours d'urgence, FSL, bourse permis de conduite...) : 8 225,67 €.